

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 février à 20 heures 00

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Losne, sous la présidence de Monsieur SOLLER Jean-Luc, président

Nombre de membres en exercice : 56 (un siège vacant)

Présents : 43

pouvoirs : 4

votants : 47

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Lanthes	Mme ROSENBLATT-PETITJEAN Anne
Auwillars sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Laperrière sur Saône	M. SOLLER Jean-Luc
Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bonnencontre	M. PERRIN François	Losne	Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine M. BICHAT Baptiste M. JACOB Dominique
Bousselage	M. FAUDOT Jean-Luc	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris M. DELEPAU Gilles Mme FRANCOIS Martine Mme RISS Delphine	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Chamblanc	M. VANDENBROUKE Bruno	Pouilly sur Saône	M. DELACOUR Sébastien
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Usage	M. IMBERT Alain Mme HOSTALIER Valérie
Grosbois les Tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Samerey	M. GOULUT Anthony
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Seurre	M. BECQUET Alain Mme CHAPELOTTE Karine M. ROUSSELET Jean-Louis M. DUBIEF Jack Mme GRILLET Maryse
Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier Mme DUFOUR Joëlle	Tichey	M. VARIOT François
Labruyère	Mme GILARDET Céline	Trouhans	Mme GAUSSENS Annie

Délégués Titulaires absents représentés :

Brazey en Plaine	M. PICHON Patrick	Pouvoir à M. DELEPAU Gilles
Pagny le Château	M. MOINDROT Hubert	Suppléance à M. BECQUART Alain
Seurre	Mme GEOFFROY Géraldine	Pouvoir à Mme CHAPELOTTE Karine
Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henry	Suppléance à Mme ORGELOT Anne

Délégués excusés :

Brazey en Plaine	Mme CENDRIER Marie
Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain
Echenon	M. LOTT Dominique M. VIEILLARD Christian
Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Glanon	M. BELORGEY Sébastien
Saint Symphorien sur Saône	Mme DONATIELLO Aline
Saint Usage	M. GANEE Roger
Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Aubigny en Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Broin	M. JOINIE Marc
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul

Le Président ouvre la séance du conseil communautaire.

Le quorum est atteint (43 présents/47 votants) : les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus.

Le Président nomme les délégués excusés et indique les pouvoirs et suppléances.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : M. Dominique JACOB se porte volontaire.

A l'unanimité (47 POUR) ; M. Dominique JACOB est désigné secrétaire de séance.

[Le Cabinet KPMG, présente aux conseillers communautaires la Convention Territoriale Globale.](#)

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

[Anne ROSENBLATT-PETITJEAN](#) : je souhaiterais avoir des précisions concernant la convention avec le SICECO pour le Schéma des Energies renouvelables.

[Jean-Luc SOLLER](#) : je vous invite à prendre contact avec David HIEZ pour échanger sur le sujet

Le compte rendu du conseil communautaire du 3 février 2021 est approuvé à l'unanimité par vote à main levée (47 POUR).

II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question n°1.1 : DECISION BUDGETAIRE – Rapport d'orientation budgétaire 2021

ANNEXE : ROB

Rapporteur : M. Jean-Luc SOLLER, Président

Dispositions légales :

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins

une commune de plus de 3 500 habitants et plus (*articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT*).

Dans la mesure où aucune commune de plus de 3 500 habitants ne figure dans le périmètre communautaire, le Rapport d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère obligatoire pour la Communauté de communes Rives de Saône.

Le Président considère néanmoins qu'il s'agit d'un exercice de réflexion indispensable pour une gestion démocratique et responsable.

Le ROB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du ROB :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Contexte local :

Les budgets primitifs 2021 de la Communauté de communes Rives de Saône seront soumis au vote de l'assemblée délibérante le 7 avril 2021.

La présentation du budget respectera la maquette suivante :

* un budget général comportant l'ensemble de nos activités non identifiées en budget annexe ;

* des budgets annexes :

Atelier relais OREX

Prestations de Services

Zone d'Activité Economique de Brazey-en-Plaine

Zone d'Activité Economique de Saint-Usage

Zone d'Activité Economique de Seurre

Service Public Industriel et Commercial Gestion des Déchets

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Service Public Administratif Office de Tourisme

Service Public Assainissement Collectif

Le diaporama joint en annexe présente :

- Le contexte national
- Les perspectives 2021 pour les finances publiques locales
- Le contexte des finances 2020 de la Communauté de communes Rives de Saône
- Les grandes orientations budgétaires proposées pour les budgets communautaires 2021

A l'issue de cette présentation, les membres du conseil communautaire sont invités à débattre de cet ensemble de constats et de propositions.

[Alain BECQUART](#) : Ne peut-on pas négocier avec le SICECO pour réaliser des économies sur les fluides ?

Jean-Luc SOLLER : le SICECO, avec ses équivalents dans les autres départements font un bilan de nos besoins et il en ressort un appel d'offre groupé. On fait des économies structurelles : un seul contrat négocié pour le gaz et l'électricité.

Alain BECQUART : Les petites mairies peuvent s'y raccrocher ?

Jean-Luc SOLLER : Oui, c'est ouvert aux mairies et EPCI

Corinne SIRUGUE : le SICECO nous avise quand il relance les marchés

Lucie FOURNIER-BONNIN : pouvez-vous expliquer les dotations de compensation ?

Jean-Luc SOLLER : On les perçoit tous. L'état vous garantit des parts sur les revenus des communes, vous les touchez aussi dans vos communes.

Alain BECQUART : concernant la GEMAPI, les riverains sont propriétaires des cours d'eau jusqu'à l'axe, il ne faut pas payer deux fois.

Jean-Luc SOLLER : le SAGE prévoit des actions pour la qualité de l'eau, de la faune et de la flore : cela relève de la GEMAPI. Pour ce qui concerne l'entretien des berges : retrait des embâcles, faucardage des berges et bande enherbée, cela relève des riverains. Sur la Saône, c'est l'état qui est propriétaire des rives avec une mission d'entretien. Ce qui n'empêche pas que sur la Saône et le Doubs on a l'EPTB qui a la mission GEMAPI : qualité de l'eau, surveillance de l'étiage...

François PERRIN : Je ne vois rien sur la piscine sur 2021 ?

Jean-Luc SOLLER : la mission de la CCRS est arrivée à son terme avec l'APS, cela fait partie du débat budgétaire 2021. Vous déciderez ou non de mener à son terme le projet. Dès que nous aurons les éléments financiers, on prendra collectivement la décision.

Gilbert VALENTIN : on la prendra quand cette décision piscine ?

Jean-Luc SOLLER : courant mars, avant le vote du budget.

Lucie FOURNIER-BONNIN : pourra-t-on avoir l'historique du dossier ?

Jean-Luc SOLLER : Oui, il sera communiqué lors du conseil communautaire ad hoc.

4

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°1.2: FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES- Communication au conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Jean-Luc SOLLER, Président

- Délégations au Président par délibérations n°54-2014 du 16 avril 2014 et 27 septembre 2017 et par délibération n°56-2020 du 8 juin 2020
 - Virement de crédits en vertu de l'article 2322.1 et 2322.2 du CGCT – dépenses imprévues

N° et Date décision	Désignation	Montant
DP 002-2021 du 12 janvier 2021	Comptabilisation du dégrèvement de la Taxe GEMAPI 2020	1060 € En section de fonctionnement.

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

N° et Date décision	Désignation
---------------------	-------------

DP 003-2021 du 18 janvier 2021	Vente de la tonne à lisier en l'état à M. Etienne FEVRE, agriculteur à Brazey en Plaine pour la somme de 2 800 €
--------------------------------	--

- **Délégations au Bureau communautaire du 25/01/2021 par délibération n°56-2020 du 8 juin 2020**
 - ECONOMIE – Attribution d'une aide dans le cadre du FRT à l'établissement LE RIVA situé à Glanon : 5 000 €

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus par M. le Président et du Bureau dans le cadre des délégations d'attributions reçues par délibérations.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47
Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Question n°1.3 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Ajout de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Rapporteur : M. Jean-Luc SOLLER, Président

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Considérant la délibération 70-2020 du 22 juin 2020, désignant les 20 membres suivants :

Civilité	NOM	PRENOM	FONCTION	COMMUNE
Monsieur	ZAOUI	Patrick	3ème adjoint	PAGNY-LE-CHATEAU
Monsieur	GARAUDET	Jean-Claude		SAINT-JEAN-DE-LOSNE
Madame	FRANCOIS	Martine	Adjointe	BRAZEY EN PLAINE
Monsieur	BOILLIN	Jean-Luc	Adjoint	BRAZEY EN PLAINE
Monsieur	MATROT	Jean	Adjoint	SEURRE
Monsieur	BECQUET	Alain	Maire	SEURRE
Monsieur	VALENTIN	Gilbert	Maire	JALLANGES
Monsieur	PERRARD	Michel	Conseiller	JALLANGES
Monsieur	VARIOT	François	VP Finances	TICHEY

Monsieur	BECQUART	Alain	Adjoint	PAGNY LE CHATEAU
Monsieur	DOISNEAU	Sylvain	Maire	CHARREY SUR SAONE
Monsieur	FERNANDEZ	Manuel	Maire	AUBIGNY EN PLAINE
Monsieur	HIEZ	David	Maire	MAGNY LES AUBIGNY
Monsieur	PERRIN	François	Maire	BONNENCONTRE
Monsieur	SIMAR	Camille	Maire	FRANXAULT
Madame	DUBIEF	Martine	Adjointe	LOSNE
Monsieur	VIVIEN	Jean-Paul	Adjoint	FRANXAULT
Monsieur	BOURDOT	Michel		CHAMBLANC
Madame	GILARDET	Céline	Maire	LABRUYERE
Monsieur	NGUYEN	Lan	Conseiller	CHIVRES

Considérant le courriel en date du 19 janvier de la DGFiP indiquant que le peu de personnes proposées ne permet pas de désigner l'ensemble des commissaires titulaires et suppléants, notamment concernant la contribution foncière des entreprises,

6

Il convient de proposer 20 nouvelles candidatures.

Pour mémoire, les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est proposé aux membre du Conseil Communautaire de :

- Désigner 20 nouveaux candidats afin que le Directeur Départemental des Finances Publiques désigne les commissaires.

Monsieur	MOINDROT	Hubert	Maire	PAGNY-LE-CHATEAU
Madame	FOURNIER BONNIN	Lucie	Maire	MONTAGNY LES SEURRE
Monsieur	GAILLARD	Hervé	Adjoint	SAINT-JEAN-DE-LOSNE
Madame	VIVIEN	Maryse		FRANXAULT
Monsieur	BOISSARD	Philippe		FRANXAULT
Madame	DECHAUD	Martine	Maire	MONTMAIN

Madame	GAUSSENS	Annie	Maire	TROUHANS
Madame	REVERCHON	Bernadette	Adjoint	GROSBOIS LES TICHEY
Monsieur	BARBE	Joris	Adjoint	BRAZEY EN PLAINE
Monsieur	DELACOUR	Sébastien	Maire	POUILLY SUR SAONE
Monsieur	CHAPUIS	Jean-Paul	Maire	LECHATELET
Madame	BREBANT	Laurence	Maire	LOSNE
Madame	CLAIRET	Sylvie	Adjoint	AUBIGNY EN PLAINE
Madame	RISS	Delphine	Adjoint	BRAZEY EN PLAINE
Monsieur	GOULUT	Anthony	Maire	SAMEREY
Monsieur	DELEPAU	Gilles	Maire	BRAZEY EN PLAINE
Monsieur	GUITTON	Jean-Christophe	Maire	BROIN
Monsieur	POLETTE	Pascal	conseiller	PAGNY-LE-CHATEAU
Monsieur	DUBIEF	Jack	Adjoint	SEURRE
Monsieur	IMBERT	Alain	Adjoint	SAINT USAGE

7

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°1.4 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Création et composition de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire en vigueur ;

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Ainsi, il pourrait être envisagé que

- chaque conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein à ses représentants au sein de la CLECT,
- que le conseil communautaire désigne en son sein les représentants des communes au sein de la CLECT, étant précisé que chaque commune devra nécessairement disposer d'un représentant.
- que les représentants des communes au sein de la CLECT soient désignés par le Maire ou le Président de la communauté ou conjointement par ces deux autorités.

Il revient également au conseil communautaire de fixer la composition de la commission, c'est-à-dire le nombre de sièges attribués à chaque commune. Il peut ainsi être décidé de retenir la même répartition que le conseil de communauté lui-même, de réaliser une répartition proportionnelle à la démographie de chaque commune, ou encore d'attribuer un siège par commune.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider de la création de la CLECT, de déterminer la composition de cette commission et de fixer les modalités de désignation de ses membres.

Durant le mandat 2014-2020, la CLECT était composée de 38 membres, soit un représentant par commune, désignés par délibération des conseils municipaux.

Compte tenu de la bonne tenue des travaux de la CLECT sur cette période, il est proposé de reconduire ces dispositions pour le mandat en cours.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire :

- de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de Communes Rives de Saône et ses communes membres,
- de décider que la composition la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 38 membres, soit un membre par commune.
- de décider que le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son représentant au sein de la CLECT
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

8

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°1.5 : SUBVENTIONS - Subvention 2021 à la Mission Locale Rurale de l'arrondissement de Beaune – autorisation de signature de la convention d'objectifs

Rapporteur : M. François VARIOT, Vice-Président aux Finances

ANNEXE : CONVENTION

Considérant les statuts de la communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence « action sociale : adhésion à la Mission Locale Rurale de Beaune »,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

La communauté de communes Rives de Saône, consciente de l'importance des problématiques sociales et professionnelles rencontrées par une partie de sa population, soutient depuis plusieurs années les projets des associations œuvrant sur le territoire pour réduire les inégalités sociales.

Rives de Saône est particulièrement attachée à soutenir la mise en situation de travail des publics les plus éloignés de l'emploi. Sur le territoire communautaire la Mission Locale Rurale de l'arrondissement de Beaune œuvre en ce sens par la prise en charge des jeunes du Val de Saône de 16 à 25 ans non scolarisés.

Afin de contribuer à une meilleure réponse aux besoins des jeunes de 16-25 ans en insertion sociale et professionnelle, la communauté de communes Rives de Saône soutient l'action de la Mission Locale Rurale de l'arrondissement Beaune.

Pour 2021, la participation de Rives de Saône est fixée à 1,20 € par habitant soit une subvention de 25 122 € à verser à la Mission Locale Rurale de l'arrondissement de Beaune.

Considérant qu'une collectivité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Pour 2021, il est donc proposé une convention annuelle ayant pour objet de soutenir financièrement l'action de la Mission Locale Rurale de l'arrondissement de Beaune en faveur de l'insertion socio-professionnelle des jeunes, telle que jointe à la présente délibération.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- entériner le montant de la subvention 2021 revenant à la Mission Locale de Beaune à 25 122 € (1,20 € x 20 935 habitants)
- approuver la convention annuelle 2021 d'aide financière liant la communauté de communes Rives de Saône et la Mission Locale Rurale de l'arrondissement de Beaune telle que jointe à la présente délibération,
- autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention
- dire que le crédit budgétaire sera inscrit au budget primitif 2021 à l'article 6574 « subventions aux associations et autres personnes de droit privé ».

Martine DECHAUD se retire du vote

Résultat du vote à main levée :

Votants : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

9

Question n°1.6 : DECISION BUDGETAIRE – Montants des attributions de compensation 2021 provisoires

Rapporteur : M. Jean-Luc SOLLER, Président

Préambule explicatif :

Le régime de la fiscalité professionnelle unique emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et sur la totalité du territoire de celle-ci de l'ensemble des prérogatives dévolues en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la Cotisation foncière des entreprises.

Par ailleurs ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et qu'afin de compenser cette diminution de ressources fiscales communales l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'une attribution de compensation aux communes membres.

Le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minorée des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à la CCRS. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par une commission dénommée « commission locale d'évaluation des charges transférées : CLECT »

Les évaluations de transfert de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévues au II de l'article L5211-5 du CGCT, adoptées sur le rapport de la CLECT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport de la CLECT du 17 novembre 2005 relatif aux charges transférées à la date de création de l'EPCI : 490 681,48 €

Considérant le rapport de la CLECT du 10 septembre 2007 relatif aux charges transférées inhérentes au port et la piscine de Seurre : 144 374 €

Vu la délibération n°169-2009 du 16 décembre 2009 entérinant le rapport de la CLECT relatif aux ajustements concernant les compétences enfance-jeunesse et sport,

Considérant le rapport de la CLECT du 1^{er} décembre 2014 relatif aux charges transférées inhérentes à l'intégration de la commune de Brazey-en-Plaine au 1^{er} janvier 2014 : 116 909 €

Considérant que dans ce montant a été pris en compte à tort le remboursement des emprunts au SMICTOM pour 12 846 €,

Vu la délibération n°148-2014 du 15 décembre 2014 arrêtant le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Brazey-en-Plaine à 303 109 €,

Vu la délibération n°73-2015 du 24 juin 2015 arrêtant le montant modifié des charges transférées à 104 063 € et le nouveau calcul de l'attribution de compensation versée à la commune de Brazey-en-Plaine à 315 955 €,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes Rives de Saône, portant notamment sur la prise en compte de nouvelles compétences obligatoires (développement économique : transfert de toutes les zones d'activités),

Considérant le rapport de la CLECT du 18 septembre 2017 relatif au transfert des zones d'activités économiques communales à la Communauté de communes Rives de Saône,

Vu la délibération n°117-2017 du 27 septembre 2017 approuvant le rapport définitif de la CLECT du 18 septembre 2017 sur le transfert des ZAE communales et notamment la nullité de l'impact des charges transférées sur les montants des attributions de compensation 2017 et des années suivantes,

Vu la délibération n°118-2017 du 27 septembre 2017 portant sur la modification des statuts – version n°9, de la Communauté de communes Rives de Saône,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 entérinant l'évolution statutaire de la Communauté de communes Rives de Saône applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, dans sa version n°9,

Considérant le rapport de la CLECT du 10 avril 2018 relatif aux charges transférées inhérentes à la gestion des eaux pluviales au 1^{er} janvier 2018 : 57 939,74 € de 2018 à 2021, 57 328,53 € de 2022 à 2024 et 42 977,62 € à partir de 2025

Vu la délibération n°105-2018 du 19 septembre 2018 portant sur la modification des statuts – version n°10, de la Communauté de communes Rives de Saône,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 entérinant l'évolution statutaire de la Communauté de communes Rives de Saône applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, dans sa version n°10,

Vu la délibération n°006-2019 du 16 janvier 2019 portant sur la modification des statuts – version n°11, de la Communauté de communes Rives de Saône,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2019 entérinant l'évolution statutaire de la Communauté de communes Rives de Saône applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, dans sa version n°11,

Considérant la restitution aux communes membres de la compétence « eaux pluviales urbaines » au 1^{er} janvier 2019,

Considérant le rapport de la CLECT du 17 avril 2019 relatif aux charges

- restituées aux communes inhérentes à la gestion des eaux pluviales : 57 690,27 €
- transférées relatives à l'accueil périscolaire du mercredi : 4 371,84 €, au 1^{er} janvier 2019

Vu l'approbation à la majorité qualifiée du rapport du 17 avril 2019 de la CLECT portant sur la restitution aux communes de la gestion des eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2019 et le transfert par la commune de Brazey-en-Plaine à l'EPCI de l'accueil périscolaire du mercredi,

Vu la délibération n°19-2019 du 13 février 2019 fixant les montants provisoires des attributions de compensation aux communes au titre de l'année 2019 dans l'attente du rapport définitif de la CLECT,

Vu la délibération n°-88-2019 du 25 septembre 2019 portant sur les montants définitifs 2019 des attributions de compensation à transfert positif et négatif

Considérant l'absence de transfert de charges par les communes à l'EPCI depuis le dernier rapport de la CLECT du 17 avril 2019,

Il est proposé de reconduire les montants définitifs 2020 pour l'année 2021.

En cas de transfert de charges ultérieur à la présente séance et adopté par la CLECT et les communes au cours de l'année 2021, les montants 2021 seront recalculés.

Communes	MONTANTS DEFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020		MONTANTS PROVISOIRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021	
	à transfert positif	à transfert négatif	à transfert positif	à transfert négatif
BAGNOT	20 539.69 €		20 539.69 €	
BRAZEY	311 583.16 €		311 583.16 €	
CHAMBLANC	4 194.46 €		4 194.46 €	
ESBARRES	41 761.18 €		41 761.18 €	
GLANON	19 331.83 €		19 331.83 €	
LABRUYERE	4 301.00 €		4 301.00 €	
LAPERRIERE SUR SAONE	34 916.59 €		34 916.59 €	
LOSNE	46 071.93 €		46 071.93 €	
MAGNY LES AUBIGNY	19 593.80 €		19 593.80 €	
MONTMAIN	24 451.57 €		24 451.57 €	
PAGNY LE CHÂTEAU	14 902.75 €		14 902.75 €	
POUILLY/SAONE	25 129.82 €		25 129.82 €	
ST JEAN DE LOSNE	95 692.61 €		95 692.61 €	
ST SEINE EN BACHE	48 988.52 €		48 988.52 €	
ST SYMPHORIEN	6 210.67 €		6 210.67 €	
ST USAGE	144 053.84 €		144 053.84 €	
SAMEREY	20 561.05 €		20 561.05 €	
SEURRE	323 722.08 €		323 722.08 €	
AUBIGNY		8 078.36 €		8 078.36 €
AUVILLARS		2 005.65 €		2 005.65 €
BONNENCONTRE		6 745.05 €		6 745.05 €
BOUSSELANGE		1 754.98 €		1 754.98 €
BROIN		5 668.19 €		5 668.19 €

CHARREY/SAONE		7 363.23 €		7 363.23 €
CHIVRES		6 067.57 €		6 067.57 €
ECHENON		18 245.19 €		18 245.19 €
FRANXAULT		79.96 €		79.96 €
GROSBOIS LES TICHEY		811.60 €		811.60 €
JALLANGES		4 546.71 €		4 546.71 €
LABERGEMENT LES SEURRE		11 770.34 €		11 770.34 €
LANTHES		3 518.33 €		3 518.33 €
LECHATELET		1 589.60 €		1 589.60 €
MONTAGNY LES SEURRE		3 584.64 €		3 584.64 €
MONTOT		5 992.82 €		5 992.82 €
PAGNY LA VILLE		10 074.17 €		10 074.17 €
TICHEY		2 382.57 €		2 382.57 €
TROUHANS		15 365.48 €		15 365.48 €
TRUGNY		3 785.38 €		3 785.38 €
TOTAL				
	1 206 006.55 €	119 429.82 €	1 206 006.55 €	119 429.82 €

Il est proposé aux délégués communautaires :

- d'approuver les montants provisoires tels qu'ils figurent dans le tableau de la présente délibération des attributions de compensation à transfert positif et négatif pour 2021
- dire que les crédits budgétaires afférents seront inscrits au budget primitif Principal 2021
- de charger l'ordonnateur pour liquider trimestriellement les opérations comptables appropriées sur l'exercice 2021, tant en dépense (AC à transfert positif) qu'en recette (AC à transfert négatif).

12

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 1

Abstention : 2

Pour : 44

Question n°1.7 : DECISION BUDGETAIRE - Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget principal et budget annexe « office de tourisme » 2021

Rapporteur : M. François VARIOT, Vice-Président aux Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 énoncé ci-dessous :
 Considérant que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante).

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Considérant les crédits votés au cours de l'exercice 2020 sur le budget principal,

Considérant les limites des crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération n° ...-2021 du 20 janvier 2021 autorisant l'ouverture de crédits budgétaires par anticipation au budget primitif Principal 2021,

Considérant que plusieurs dépenses d'investissement pourraient être engagées dans l'urgence avant le vote du budget primitif 2021. Ces dépenses susceptibles pourraient concernées :

- des avenants aux travaux, révisions de prix et le mobilier pour l'Accueil Fluvial et Touristique
- la dernière tranche de travaux du Hangar Pauvelot de l'Etang Rouge dans le cadre du chantier d'insertion confié à la SDAT ASCO
- le déploiement informatique de la vente en ligne des produits de la boutique de l'Office de Tourisme

Les montants des crédits pouvant être ouverts par anticipation au vote du budget primitif 2021 « principal », par l'assemblée délibérante sont déterminés comme suit :

- Budget Principal :

Chapitre	Crédits votés au Budget primitif 2020 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2020	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT			Crédits ouverts par délibération du 20/01/2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante	
	a	b	c = a + b						
D 20	486 429,78 €	- 16 025,00 €	470 404,78 €	470 404,78 €	/ 4	117 601,20 €	6 000,00 €	111 601,20 €	
D 204	236 979,53 €	52 800,67 €	289 780,20 €	289 780,20 €	/ 4	72 445,05 €	47 000,00 €	25 445,05 €	
D 21	459 489,47 €	- 3 525,00 €	455 964,47 €	455 964,47 €	/ 4	113 991,12 €		113 991,12 €	
D 23	1 942 085,15 €	-152 144,00 €	1 789 941,15 €	1 789 941,15 €	/ 4	447 485,29 €		447 485,29 €	
D 458166	38 000,00 €	31 000,00 €	69 000,00 €	69 000,00 €	/ 4	17 250,00 €		17 250,00 €	
D458167	- €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	/ 4	3 125,00 €		3 125,00 €	
LIMITE DE CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION EN 2021							771 897,65 €	53 000,00 €	718 897,65 €

13

Au regard de ces projets, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget primitif Principal 2021 les crédits suivants :

imputation	nature	crédit à ouvrir avant le budget primitif 2021
D 2145 - opération 116	Travaux Hangar Pauvelot chantier insertion	2 000,00 €
D 2184 - opération 118	Mobilier AFT	20 000,00 €
D 2314 - opération 118	Travaux AFT	20 000,00 €

TOTAL		42 000,00 €
-------	--	-------------

- Budget annexe Office de Tourisme :

Les montants des crédits pouvant être ouverts par anticipation au vote du budget annexe « Office de Tourisme » primitif 2021 par l'assemblée délibérante sont déterminés comme suit :

Chapitre	Crédits votés au Budget primitif 2020 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2020	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT		
	a	b	c = a + b			
D 20	8 390,00 €	- 100,00 €	8 290,00 €	8 290,00 €	/ 4	2 072,50 €
D 23	7 610,00 €	100,00 €	7 710,00 €	7 710,00 €	/ 4	1 927,50 €
LIMITE DE CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION EN 2021						4 000,00 €

- Au regard du déploiement informatique de la vente en ligne des produits de la boutique de l'Office de Tourisme

il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget primitif annexe « Office de Tourisme » 2021 le crédit suivant :

imputation	nature	crédit à ouvrir avant le budget primitif 2021
D 2051 -	Déploiement vente en ligne sur logiciel caisse OT	3 000,00 €

14

Pour mémoire, la délibération 06-2021 autorisait l'ouverture de crédits à hauteur totale de 65 500 € sur le budget principal.

Les conseillers communautaires sont invités à :

- autoriser l'ouverture de crédits sur 2021 par anticipation aux comptes ci-dessous à hauteur de :

imputation	nature	crédit à ouvrir avant le budget primitif 2021
Budget PRINCIPAL		
D 2145 - opération 116	Travaux Hangar Pauvelot chantier insertion	2 000,00 €
D 2184 - opération 118	Mobilier AFT	20 000,00 €
D 2314 - opération 118	Avenants Travaux AFT	20 000,00 €
TOTAL Principal		42 000,00 €
Budget ANNEXE OFFICE DE TOURISME		

imputation	nature	crédit à ouvrir avant le budget primitif 2021
D 2051 -	Déploiement vente en ligne sur logiciel caisse OT	3 000,00 €

- autoriser le Président à payer les dépenses énoncées plus précédemment et d'une manière générale prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°1.8 : FLUVIAL – Adoption de la Charte Fluviale de Territoire

Rapporteur : Mme Marie-Line DUPARC, Conseillère déléguée chargée du Fluvial

ANNEXE : CHARTE FLUVIALE DE TERRITOIRE

Considérant la délibération 146-2018 du 19 décembre 2018, engageant la Communauté de Communes dans une étude du développement du potentiel des activités fluviales de Rives de Saône,

Considérant les DP n°05-2019 ; 07-2019 et 025-2020 relatives au plan de financement de l'opération,

Accompagnée de nombreux partenaires, la Communauté de Communes Rives de Saône a engagé depuis plusieurs années un important travail aboutissant à un projet d'avenir pour la filière fluviale.

Au travers de ses compétences relatives au développement économique et au secteur fluvial, la Communauté de Communes Rives de Saône a lancé en octobre 2019 une étude sur une stratégie de développement de la filière fluviale sous toutes ses facettes, concrétisée par la rédaction d'une Charte Fluviale de Territoire.

La Charte Fluviale de Territoire est un outil de nature contractuelle mis en œuvre à l'initiative des acteurs locaux et, en premier lieu, des élus locaux. Elle consiste à ancrer la place du fluvial et de sa filière au sein du territoire afin de bâtir un projet partagé faisant des voies navigables et du port de Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage un levier de développement local et durable.

Elle repose sur une démarche de concertation entre les acteurs concernés par le fluvial et la filière fluviale et se concrétise par un programme d'actions pluriannuel ambitieux et multithématique, impliquant financièrement et opérationnellement de nombreux acteurs publics et privés.

Les orientations stratégiques et objectifs de la Charte Fluviale de territoire reposent sur :

- Un important travail de d'état des lieux et d'un diagnostic multithématique sur la filière fluviale, qui a conduit à la définition de besoins partagés par les acteurs locaux (les questions qui se posent pour le territoire)
- L'analyse de la dynamique de projets publics et privés au sein du pôle fluvial
- Les ambitions exprimées par les représentants des collectivités locales impliquées dans le projet, à travers des exercices de concertation dédiés
- Une expertise terrain, enrichie par les retours des acteurs locaux qui ont pu s'exprimer sur les besoins du territoire et l'avenir souhaitable pour le pôle fluvial.

La feuille de route de la Charte Fluviale de Territoire qui découle de tout ce travail est construite autour de 14 fiches actions, dont 3 fiches actions transversales et 11 fiches actions thématiques, présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Adopter la Charte Fluviale de Territoire et autoriser le Président à la signer ;
- Engager le territoire dans la réalisation du programme d'action pluriannuel ;

- Dire que les crédits associés seront présentés chaque année au budget dans le cadre de la construction budgétaire annuelle ;
- Autoriser le Président à demander toute aide et subvention relatives à la réalisation des projets inscrits dans ce plan d'action.

Jean-Luc SOLLER : c'est un gros travail partenarial. Aujourd'hui nous avons appris que le SGAR réfléchit à pouvoir cofinancer l'animateur pendant 3 ans. VNF a fait de St Jean la plateforme nationale de la lutte contre les plantes invasives. Ce sont 80 000 € investis contre le myriophylle. Ils investissent par ailleurs 160 k€ sur un système unique sur la Saône pour l'uniformisation des bornes électriques et eaux sur tout le linéaire. Les partenaires sont conscients des enjeux de territoire et apportent un accompagnement collaboratif. C'est une chance pour travailler sur l'attractivité du territoire. La CC ne portera pas tout, l'aboutissement est très intéressant pour Rds.

Marie-Line DUPARC : Très rapidement je pense organiser pour les élus qui souhaitent s'investir, des temps d'échanges et de construction.

Karine CHAPLOTTE : on vote tous les projets ce soir ?

Jean-Luc SOLLER : ce soir on vote la démarche, l'engagement global mais le programme précis d'investissement financier sera à discuter tous les ans.

Marie-Line DUPARC : au même titre que ce que Corinne SIRUGUE a présenté avec la CTG.

Manuel FERNANDEZ : le but c'est de tout réaliser quand même.

Jean-Luc SOLLER : cela dépend de nos finances, de ce qu'on va faire, des enjeux sur le territoire. La précédente charte a été signée en 2000 et a continué jusqu'en 2010.

Marie-Line DUPARC : il y a un fort engagement des financeurs sur les projets, la CC ne va pas financer tout ce qui est présenté, beaucoup d'actions seront portées par d'autres. Ce sont des démarches de travail.

Jean-Luc SOLLER : La passerelle au niveau du pont, ce n'est pas la CC qui la financera. La Charte revêt un aspect transversal : économie/attractivité. Les enjeux sont aussi partout sur le territoire, on sera amenés à faire des choix.

Alain BECQUART : on axe beaucoup le tourisme sur St Jean, combien de bateaux sont accueillis et a-t-on l'ambition de nettoyer ?

Jean-Luc SOLLER : c'est effectivement notre ambition de nettoyer

Marie-Line DUPARC : c'est le but de la faucardeuse qui a été achetée. Cette Charte, ce n'est pas que St Jean, c'est le pôle fluvial.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 2

Abstention : 0

Pour : 45

Question n°II.9: FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES: Désignation des délégués représentants la communauté de communes dans les instances extérieures : ATD – ICO Le Département

Rapporteur : Jean-Luc SOLLER, Président

Considérant l'article L2121-33 du CGCT qui dispose : « Le conseil procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

ATD – ICO Le Département

Notre collectivité est adhérente à l'Agence Technique Départementale, Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO le Département). Pour rappel, ICO le Département accompagne ses adhérents dans la conduite de leurs projets, en réalisant la maîtrise d'œuvre des petits travaux routiers et l'assistance à maîtrise d'ouvrage de projets portant sur le bâtiment, l'eau, l'assainissement et les gros projets de voirie.

Il convient désigner un représentant pour siéger dans cette instance.

Les délégués communautaires sont invités à :

- DESIGNER un représentant de la communauté de communes au sein de l'ATD – ICO Le Département.

Le Président sollicite l'assemblée pour connaître les candidats.

Sébastien DELACOUR est candidat.

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (47 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS EMANANT DES DELEGUES

Laurence BREBANT : il y a des papiers et une urne à l'entrée pour le bâtiment AFT : je vous invite à donner des idées de nom pour ce lieu.

Gilles DELEPAU : j'ai été interrogé par les restaurateurs des Quais de Saône, on leur demande de démonter les terrasses.

Jean-Luc SOLLER : Oui, leur engagement de défaire les terrasses n'est pas tenu. Ils ont eu une autorisation dérogatoire et provisoire compte tenu de la crise. Il faut avoir une réflexion pour interdire la circulation sur cette voie. Pour les terrasses on a une COT annuelle. C'est l'extension qu'ils doivent enlever. Aujourd'hui, ils ne veulent pas les démonter.

Gilles DELEPAU : vu le contexte, on peut les laisser ?

Jean-Luc SOLLER : on va le faire de fait, mais ce n'était pas le deal de base. Pour cette année elles vont rester, elles sont là.

Marie-Claude THURILLAT : je tenais à présenter mes remerciements à celles et ceux qui ont été présents le 6 janvier avec moi, vous m'avez beaucoup réconforté ce qui m'a permis de sortir de cette affaire qui dure depuis 3 ans. C'est une page qui se tourne. Il a été reconnu coupable. Merci à vous, on passe à autre chose maintenant.

Séance levée à 22h